

CONSEIL MUNICIPAL DE VIC-FEZENSAC

Jeudi 7 avril 2022 à 20h30

Secrétaire de séance : Caroline CUEILLEN

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 31 mars 2022.

Nombre de membres en exercice : 23 - Nombre de présents : 19 - Nombre de votants : 23

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLEN - M. JAFFRÈS - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHÉ - Mme BRAZZALOTTO - M. CAUQUIL - Mme KLUCZYNSKI - Mme MESSERLI-CIPRES - M. GEYRES - M. BOURGUIGNON - M. OSPITAL - Mme NARRAN - Mme LAPLANE-SOTUM - M. ROSELL - M. ANTONELLO

Excusés donnant pouvoirs : M. GUICHARD à M. CAMAZZOLA - Mme GOULU-MARTINAT à Mme CUEILLEN - Mme COUDERC à Mme BRANA - M. CHAULET à Mme NETO

Madame Barbara NETO, Maire de Vic-Fezensac ouvre la séance à 20h30. Elle propose de désigner Madame Caroline CUEILLEN secrétaire de séance.

Madame le Maire fait part de l'intégration au sein du Conseil municipal de M. Pierre ANTONELLO, au poste de conseiller municipal. Suite aux démissions de M. Robert FRAIRET et Mme Virginie SESE-GUTTIEREZ, il siègera en tant que représentant de la liste « L'expérience pour agir ».

Madame le Maire fait part du souhait, suite aux échanges, de M. Pierre ANTONELLO d'intégrer la commission "Finances publiques et Affaires générales" ainsi que le comité de pilotage du projet des arènes. Madame le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal d'accéder à ses demandes et de prendre les délibérations modifiant la composition de ces deux instances en intégrant M. Pierre ANTONELLO. Les membres du Conseil municipal approuvent.

ABORDANT L'ORDRE DU JOUR

I. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 FÉVRIER 2022

II. INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION AU MAIRE

III. FINANCES

Budget de la commune :

- Examen du Compte de Gestion 2021
- Examen du Compte Administratif 2021
- Affectation des résultats 2021
- Adoption du Budget Primitif 2022

Budget festivités :

- Examen du Compte de Gestion 2021

- Examen du Compte Administratif 2021
- Affectation des résultats 2021
- Adoption du Budget Primitif 2022

Budget du Service assainissement :

- Examen du Compte de Gestion 2021
- Examen du Compte Administratif 2021
- Affectation des résultats 2021
- Adoption du Budget Primitif 2022

- 2 - Fiscalité directe locale : vote des taux d'imposition 2022
- 3 - Subventions municipales 2022
- 4 - Subventions classes transplantées - école élémentaire : autorisation d'un versement de l'aide aux familles
- 5 - Plan de financement du quartier des Tisserands
- 6 - Rectification de la délibération des tarifs extension des terrasses du 9 décembre 2021
- 7 - Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec Vic-Accueil

IV. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1- Validation des nouveaux statuts de la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac
- 2- Création d'une commission développement économique et commercial
- 3- Convention d'accompagnement ANCT pour le projet relatif aux arènes

V. PERSONNEL

- 1- Modification du tableau des emplois
- 2- Modification RIFSEEP
- 3- Création d'emplois saisonniers
- 4- Mandat de consultation au CDG 32 pour la complémentaire santé des agents
- 5- Organisation du temps de travail - dans le cadre du passage aux 1607 heures annuelles - et proposition de compensations

VI. RAPPORT COMPLÉMENTAIRE

- 1- Cession de matériel
- 2- Motion pour le rattachement du SSIAD à l'Hôpital de Vic-Fezensac

I. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 FÉVRIER 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II – INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION AU MAIRE

Lors de la séance du 12 mai 2021 de notre assemblée, le Conseil Municipal a bien voulu déléguer à Madame le Maire certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire rappelle que, par cette délégation, elle est chargée :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans la limite de 2000€ maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% : lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (droit de préemption urbain) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des autorisations de programme ;
- 16° D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune soit :
- devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;
 - devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sous réserve d'entrer dans le champ d'application des contrats d'assurance ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° sans objet
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite des autorisations de programmes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les

opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° Sans objet.

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

31/01/2022 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 24/01/2022 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AE n°114-115-415 sis 13 rue Général Labadie – 100 000€ - Propriétaire : Mme Jacqueline SILLIERES – Acquéreur : Mme Isabelle SUPIOT.

08/02/2022 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 02/02/2022 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AH n°391 sis 16 rue du Foirail – 40 500€ - Propriétaire : M. Michael RUSSELL – Acquéreurs : M. Alexandre CAPELLI et Mme Nathalie LAURENT.

08/02/2022 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 08/02/2022 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section G n°188-189-190 sis A Carget – 110 000€ - Propriétaires : Consorts ENGUEHARD – Acquéreurs : M. MAZZANTI et Mme Elodie MAUREL.

15/02/2022 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 15/02/2022 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AE n°119 sis 10, rue du Château – 190 000€ - Propriétaire : Mme Amandine PAOLINI – Acquéreur : Mme Marie-Josée LASPORTES.

28/02/2022 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 23/02/2022 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AD n°542 sis 19 rue de la Pradette – 132 000€ - Propriétaires : M. et Mme Jean CASAGRANDE – Acquéreur : M. Sylvain LAIR.

03/03/2022 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 03/03/2022 par Me OLIVIER, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AC n°186-187-200-201 sis 13 chemin de Ronde / le Mas Vieux – 86 000€ - Propriétaires : M. Michel BENDICHOU – Acquéreur : Mme Céline DUFFOUR.

08/03/2022 : Signature du marché de travaux de rénovation de l'école élémentaire MARC CASTEX MAPA TRAV 202102 :

Lot 1 : Remplacement des menuiseries extérieures : SAS TRAMONT ELORZA - 08 Garcia Lorca 32 000 AUCH pour un montant de 337 024,66€ HT.

Lot 2 : Etanchéité : EURL CPR – 12 rue Marcel Luquet 32 000 AUCH pour un montant de 51 046,71€ HT.

Lot 3 : Isolation des combles perdus : EURL AVILIA rue de l'Aubisque 64 121 SERRES CASTET pour un montant de 17 102,00€ HT.

Lot 4 : Remplacement de la chaudière par une pompe à chaleur : SARL PILATI – Guillouret 32 190 ROQUEBRUNE pour un montant de 39 875,55 €HT.

10/03/2022 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 09/03/2022 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AE n°122 sis 4 rue de l'Hospice – 40 800€ - Propriétaire : Mme Ghislaine SOUQUERE – Acquéreur : Mme Sabine PERLACIA.

10/03/2022 : Signature avec la société ENERGIE d'ICI, d'un bulletin d'adhésion pour la fourniture et l'acheminement d'électricité verte HVE pour l'école élémentaire sans engagement de durée pour un montant annuel estimé pour 2022 à 10 881,44€ TTC. Les tarifs sont révisés en moyenne une fois par an.

10/03/2022 : Signature d'un avenant au contrat relatif à la fourniture et la livraison de repas pour la CASITA avec la société API. L'avenant a pour objet la prolongation du contrat initial à compter du 01 septembre 2021 au 31 décembre 2022 et l'ajout de prestation de goûters au tarif de 0,56€ TTC pour le

goûter 1 élément (compote) et de 1,31€ TTC pour le goûter 3 éléments (laitage, élément céréalier, fruit frais ou compote).

10/03/2022 : Décision de renouveler l'adhésion à l'association UVTF et de régler la cotisation d'un montant de 2500€.

11/03/2022 : Signature avec le cabinet TEN France SCP d'Avocats de la convention d'honoraires relative au contentieux avec un agent communal pour les montants forfaitaires suivants :

-Pour la phase conseil de 820 € HT

-Pour la phase conseil de discipline de 3000€ HT et 1000€ HT pour déplacement dans la commune.

La prise en charge par la protection juridique de la commune est sollicitée.

14/03/2022 : Signature avec la société coopérative et participative UP Chèque déjeuner d'un bulletin d'adhésion pour la fourniture des tickets restaurant selon les conditions suivantes : gratuité des frais de gestion et à la charge de votre collectivité uniquement le coût de la valeur nominale de vos titres restaurant, et plus précisément la part employeur.

14/03/2022 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 11/03/2022 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AD n°41 sis 2 bis rue Saint Palon – 60 000€ - Propriétaires : Mr et Mme Claude et Evelyne GAFFET – Acquéreur : SCI DUCOS.

14/03/2022 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 11/03/2022 par Me GAUTHIER d'ANOUS, notaire à LECTOURE, concernant l'immeuble cadastré section AE n°237-238 sis Rte d'Auch/ 4 bis et 4 ter avenue de Lorraine – 400 000€ - Propriétaires : Indivision FRECHE et PFEFFER – Acquéreur : SCI FERME LANDES.

14/03/2022 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 10/03/2022 par Me GELAS, notaire à AUCH, concernant l'immeuble cadastré section AD n°604 sis 57 rue de la République/1 rue Notre Dame – 84 000€ - Propriétaire : SCI BACRISE – Acquéreur : M. Sylvain MANCHADO.

17/03/2022 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 16/03/2022 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AI n°69-392 sis 16 rue du Onze Novembre – 81 800€ - Propriétaire : Mme Bernadette LABATUT épouse BRAZZALOTTO – Acquéreur : M. Xavier DEGRELLE.

Madame le Maire fait un point sur l'avancement des travaux à l'école élémentaire. Ils seront exécutés essentiellement pendant les vacances de Pâques. A la fin des vacances, l'étanchéité sera terminée ainsi que les interventions sur le chauffage et l'isolation. L'entreprise TRAMONT ELORZA a commencé le chantier depuis quelques semaines ; il est prévu le changement des menuiseries au rythme de deux classes par semaine. Fin juin, l'ensemble des travaux devraient toucher à leur fin. L'opération de rénovation de l'îlot de l'hôtel de ville suivra afin de terminer l'ensemble de ces deux phases d'opération pour la fin de l'année (attendu de l'État pour toucher la DSIL).

A la question de M. OSPITAL sur les frais d'avocats du cabinet TEN France, Madame le Maire répond qu'il s'agit de la procédure engagée à l'encontre du dernier responsable des services techniques. Il a finalement démissionné. Du fait, il n'y aura pas de conseil de discipline et notre collectivité paiera uniquement la phase d'études et de conseil soit 820 euros HT.

III – FINANCES

Budget Communal : vote du compte de gestion 2021

Le service de gestion comptable a transmis en vue de son examen le Compte de Gestion du budget Communal 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VOTE le compte de gestion 2021, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Budget Communal : vote du compte administratif exercice 2021

Madame le Maire a l'honneur de soumettre à l'assemblée le Compte Administratif du Budget Communal

- Présentation du compte administratif 2021 du budget de la Commune :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 698 349,00 €
	Réalisé :	1 130 286,33 €
	Reste à réaliser	34 085,04 €

Recettes	Prévu :	1 698 349,00 €
	Réalisé :	754 929,66 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	4 960 243,00 €
	Réalisé :	3 987 927,34 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Recettes	Prévu :	4 960 243,00 €
	Réalisé :	5 248 346,16 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 375 356,67 €
Fonctionnement :	1 260 418,82 €

Résultat global :	885 062,15 €
-------------------	--------------

Après avoir présenté les bons résultats de l'année 2021 et particulièrement la maîtrise des dépenses grâce à l'engagement de tous les services notamment, Madame le Maire précise que beaucoup d'investissements 2021 n'ont pas été réalisés en raison du contexte. L'année 2020 avait également été marquée par peu d'investissements. Ces deux années ont permis de dégager un excédent important ce qui permet, notamment, de dégager des marges de manœuvre pour 2022.

Madame Béatrice NARRAN se satisfait que les chiffres qui ont été présentés au ROB sont similaires à la réalité présentée dans ce compte administratif. Elle confirme que les charges à caractère général sont légèrement supérieures à 2020 mais bien moindre qu'en 2019 et les charges de personnel sont stables. Elle tient à noter que ces dernières années, les dotations sont en progression. Madame le Maire confirme que les dotations ont augmenté de 28,5% depuis 2017. Madame NARRAN poursuit en précisant, comme l'a indiqué précédemment Madame le Maire, que les investissements 2021 sont faibles par rapport à un programme habituel d'investissement ce qui dégage des moyens pour les années à venir.

Monsieur Pierre ANTONELLO relève qu'il y a une capacité d'emprunt possible couplée à une épargne nette de gestion ce qui est une opportunité.

Madame le Maire confirme ces analyses et rappelle la volonté de la Municipalité d'investir durant les années à venir. Elle rappelle qu'il n'est pas opportun de garder un excédent trop important. L'État risque de faire dans les années à venir la chasse aux communes qui gardent leur excédent sans le réinvestir.

Madame Véronique BRANA souligne la bonne gestion de Madame le Maire, l'engagement des services, l'efficacité et la justesse de gestion.

Conformément à l'usage, Madame le Maire, ordonnateur des recettes et dépenses, quitte la séance le temps de procéder au vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, à la majorité par 21 voix pour, le Conseil Municipal :

- VOTE le compte administratif 2021 du budget communal.

Budget Communal : affectation des résultats exercice 2021

-SECTION DE FONCTIONNEMENT

-Excédent de fonctionnement 2021	728 417,54 €
-Excédent reporté	532 001,28 €
-Excédent de fonctionnement cumulé.....	1 260 418,82 €

-SECTION D'INVESTISSEMENT

-Déficit d'investissement.....	375 356,67 €
-Déficit des restes à réaliser	34 085,04 €
-Besoin de financement total	409 441,71 €

Madame le Maire rappelle l'excédent dégagé en 2021 soit 1 260 418,82 euros. Madame NARRAN souligne l'importance du montant de celui-ci. Elle regrette que cet excédent ne serve pas à alimenter d'avantage l'article 1068 car cette somme sera observée par l'État dans les années à venir. Elle aurait préféré qu'un montant de 300 000 euros supplémentaires soit engagé au 1068 (article qui se réalise) afin de l'affecter clairement à l'investissement.

Madame le Maire remarque que cela ne vient pas changer la réalité budgétaire étant donné que l'excédent (002) est réinjecté tout de même dans l'investissement via le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (021). Ce choix d'écriture vient simplement décaler la réalisation des montants d'une année, puisqu'en 2023, on retrouvera le besoin de financement à couvrir au 1068. Elle reconnaît qu'il aurait été possible de placer une partie du 002 au 1068 et que finalement ce n'est pas l'écriture comptable qui a été choisie.

Madame NARRAN souligne que pour cette raison comptable, les membres de son groupe voteront contre le budget.

Après en avoir délibéré, à la majorité par 17 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : EXCEDENT	1 260 418,82 €
--	----------------

- Affectation complémentaire en réserve (1068)	409 441,71 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002)	850 977,11 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	375 356,67 €

Budget Communal : Vote du Budget Primitif 2022

- Propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses 3 305 129,00 € dont 34 085,04 € de RAR

Recettes 3 305 129,00 € dont 0,00 € de RAR

Fonctionnement

Dépenses 5 365 574,00 €

Recettes 5 365 574,00 €

Madame le Maire détaille oralement les grandes lignes du budget primitif 2022. En quelques mots :

Concernant les dépenses de fonctionnement

- Une augmentation importante des dépenses de fluides et carburants a été inscrite afin de prendre en compte le contexte actuel et l'explosion des prix
- Une augmentation de la participation de la commune pour l'achat des fournitures scolaires des écoles a été actée en concertation avec les directeurs afin de prendre en compte les nouveaux besoins. La dotation prise en charge sera de 31 euros par élève contre 28 euros jusqu'à présent.
- Une augmentation du poste de dépense alimentaire est également prévue afin de maintenir et développer l'effort engagé sur l'approvisionnement en bio et en local dans les assiettes des écoliers.
- Les dépenses de voirie prévues via le SIVU sont présentées (cf. tableau en annexe). Du point à temps et de la réfection de voirie seront également programmés dans les parties urbaines de la commune.
- Les dépenses de personnel devraient varier à la hausse en 2022 avec l'arrivée de la chargée de coopération et de la chargée de projet PVD en 2021. Ces salaires sont pris en charge respectivement à hauteur de 68% par la CAF et 75% par l'État et la Banque des territoires. L'absence du responsable des services techniques (pas de salaire versé) n'a pas été prise en compte dans le budget 2022, cela représente une dépense qui ne se réalisera pas.

Concernant l'investissement, le détail est distribué à l'ensemble des conseillers municipaux (cf. annexe). La Municipalité affiche pour 2022 une politique volontariste en matière d'investissement. Madame le Maire souhaite qu'il en soit de même pour les années à venir.

Monsieur Pierre ANTONELLO salue les efforts sur l'investissement. Il espère que l'épargne de gestion pourra abonder les projets de rénovation des bâtiments qui en ont bien besoin. Il évoque le besoin d'entretien et réfection de la salle polyvalente ou encore du COSEC. Madame le Maire

confirme qu'il est bien question d'engager des moyens sur la réfection de nos équipements. Toutefois, elle souligne que même avec une politique volontariste, tout ne peut être fait en une année. D'autant qu'il faut tenir compte également de notre capacité dans les services à monter les marchés publics et à suivre les chantiers. Il paraît difficile de lancer davantage de chantiers par an.

Monsieur Pierre ANTONELLO demande s'il y a une volonté de la municipalité de constituer une épargne de gestion pour permettre d'auto-financer des projets futurs tels que les arènes par exemple.

Madame le Maire indique qu'il y a une gestion juste qui s'opère afin de pouvoir investir dans la commune dans les années à venir, pas seulement en faveur des arènes. Il apparaît nécessaire et indispensable de procéder progressivement à la réfection de nos quartiers, à la rénovation de nos bâtiments et équipements qui malheureusement sont vieillissants, etc. Une étude financière (état des lieux et accompagnement) est inscrite au budget pour justement évaluer au plus juste le volume d'investissement réalisable pour les années à venir afin de remettre à niveau nos équipements sans mettre en danger l'équilibre budgétaire et financier de la commune.

Monsieur ANTONELLO fait part de son inquiétude quant à l'augmentation du prix des fluides d'autant que les équipements et les salles sont à nouveau beaucoup utilisés. Madame le Maire confirme que le coût des fluides va être en importante hausse et se réjouit que le changement de l'éclairage public au LED ait débuté en 2021. Elle espère que le passage au LED pourra s'opérer progressivement également dans les bâtiments. Monsieur Jean-Jacques OSPITAL s'enquiert de savoir si l'extinction de l'éclairage dans certains quartiers sera mise en place. Madame le Maire confirme que ce sera à l'étude et que cela se fera en concertation avec la population des différents quartiers dès que le remplacement de l'ensemble de l'éclairage aura été terminé. La commune devra également s'assurer de sécuriser les parcours véhicules ou piétons qui le nécessiteront dans cette démarche.

L'enjeu du coût des fluides et notamment de l'électricité est une préoccupation importante des maires, notamment des communes les plus importantes (bourgs-centres). Madame le Maire indique avoir co-signé avec ses collègues à l'initiative de M.Patrick FANTON, Maire de Mirande, une interpellation de l'État pour demander le plafonnement des hausses pour les communes de la taille de Vic-Fezensac.

Madame Béatrice NARRAN indique qu'il serait judicieux de rappeler aux associations utilisatrices des salles communales d'être vigilantes dans l'usage de l'éclairage et du chauffage. Il faut impérativement qu'elles pensent à bien éteindre les lumières et le chauffage quand elles quittent les salles.

Enfin, Madame NARRAN rappelle qu'il reste encore une inconnue dans les dépenses budgétaires des communes c'est le niveau de revalorisation du point d'indice des fonctionnaires qui a été annoncé par l'État, peut-être aux alentours de 3%. Au regard du budget 2022, elle se réjouit du niveau d'investissement et des projets qui sont portés. Le BP 2022 est « intéressant ». Elle rappelle toutefois que son groupe votera « contre » pour les mêmes raisons que précédemment concernant l'affectation du résultat.

Après en avoir délibéré, à la majorité par 17 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- VOTE le budget primitif 2022 du budget communal.

Budget annexe Festivités : vote du compte de gestion 2021

Le service de gestion comptable a transmis en vue de son examen le Compte de Gestion du budget Festivités 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VOTE le compte de gestion 2021, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Budget annexe Festivités : vote du compte administratif exercice 2021

Madame le Maire a l'honneur de soumettre à l'assemblée le Compte Administratif du Budget Festivités

Investissement

Dépenses	Prévu :	40 219,00 €
	Réalisé :	40 218,25 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Recettes	Prévu :	40 219,00 €
	Réalisé :	10 305,53 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	85 134,00 €
	Réalisé :	48 277,40 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Recettes	Prévu :	85 134,00 €
	Réalisé :	48 277,40 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 29 912,72 €
Fonctionnement :	0,00 €
Résultat global :	- 29 912,72 €

Conformément à l'usage, Madame le Maire, ordonnateur des recettes et dépenses, quitte la séance le temps de procéder au vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, à la majorité par 21 voix pour, le Conseil Municipal :

- VOTE le compte administratif 2021 du budget Festivités.

Budget annexe Festivités : affectation des résultats exercice 2021

-SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Déficit de fonctionnement de l'exercice 2021	0,00 €
- Déficit reporté de	0,00 €

- Déficit de fonctionnement cumulé 0,00 €

-SECTION D'INVESTISSEMENT

- Déficit d'investissement de l'exercice 2021 29 912,72 €
- Déficit des restes à réaliser..... 0,00 €
- Besoin de financement 29 912,72 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : DEFICIT 0,00 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068) 0,00 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) 0,00 €

- Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT 29 912,72 €

Budget Annexe Festivités : Vote du Budget Primitif 2022

• Propositions nouvelles du budget Primitif de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses 34 913,00 €
Recettes 34 913,00 €

Fonctionnement

Dépenses 519 263,00 €
Recettes 519 263,00 €

Madame le Maire précise que la subvention directe allouée à Pentecôtavic est moins importante que les autres années mais que la Mairie va prendre en charge davantage de prestations de services (montage de la scène, éclairage, son...). L'engagement financier total restera donc identique aux années précédentes. La somme totale prise en charge (subvention + prestations) est de 37 000 euros.

Monsieur Jean-Jacques OSPITAL fait part de son inquiétude par rapport au départ du responsable des services techniques et la préparation des festivités. Madame le Maire rassure les conseillers. Les chefs d'équipes sont opérationnels pour l'organisation, l'agent administratif en charge du dossier « Grand Rassemblement » est également très actif sur la question au côté de la directrice des services et des chefs d'équipes. L'organisation de Pentecôtavic est en bonne voie.

Madame Béatrice NARRAN se réjouit de retrouver un budget festivités qui intègre à nouveau pour 2022 les dépenses Pentecôtavic et Tempo Latino. La reprise est attendue par tout le monde. Elle rappelle toutefois que son groupe aurait préféré que le budget festivités, au-delà du renfort de personnel qui y figure, comprenne le montant des heures des personnels communaux qui sont affectés pour ces deux évènements.

Après en avoir délibéré, à la majorité par 18 voix pour, 5 voix contre le Conseil Municipal :

- VOTE le budget primitif 2022 du budget Festivités.

Budget Assainissement : vote du compte de gestion 2021

Le service de gestion comptable a transmis en vue de son examen le Compte de Gestion du budget Assainissement 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VOTE le compte de gestion 2021, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Budget Assainissement : vote du compte administratif exercice 2021

Madame le Maire a l'honneur de soumettre à l'assemblée le Compte Administratif du budget assainissement

Investissement

Dépenses	Prévu :	356 996,00 €
	Réalisé :	295 504,77 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Recettes	Prévu :	356 996,00 €
	Réalisé :	191 169,29 €
	Reste à réaliser	00,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	522 923,00 €
	Réalisé :	307 836,72 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Recettes	Prévu :	522 923,00 €
	Réalisé :	539 308,08 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-104 335,48 €
Fonctionnement :	231 471,36 €
Résultat global :	127 135,88 €

Conformément à l'usage, Madame le Maire, ordonnateur des recettes et dépenses, quitte la séance le temps de procéder au vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, à la majorité par 21 voix pour, le Conseil Municipal :

- VOTE le compte administratif 2021 du budget Assainissement.

Budget Assainissement : affectation des résultats exercice 2021

-SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Excédent de fonctionnement de l'exercice 2021	47 424,16 €
- Excédent reporté	184 047,20 €
- Excédent de fonctionnement cumulé	231 471,36 €

-SECTION D'INVESTISSEMENT

- Déficit d'investissement de l'exercice 2021	104 335,48 €
- Déficit des restes à réaliser	0,00 €
- Soit un besoin de financement	104 335,48 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : EXCEDENT	231 471,36 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068)	104 335,48 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002)	127 135,88 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	104 335,48 €

Budget Assainissement : vote du Budget Primitif 2022

- Propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses	671 524,00 € dont 0,00 € de RAR
Recettes	671 524,00 € dont 0,00 € de RAR

Fonctionnement

Dépenses	411 418,00 €
Recettes	411 418,00 €

Madame le Maire détaille oralement le budget primitif assainissement 2022.

En termes d'investissement, elle précise qu'une caméra a été achetée pour que les services techniques puissent faire les détections réseaux sans passer par une entreprise extérieure.

L'étude sur les lagunes a débuté. L'agence de l'eau délivrera une subvention mais pour le moment, la notification n'est pas arrivée. La bathymétrie a révélé qu'il y aura 16 000 m3 de boues à retirer dans les trois bassins, ce qui semble un volume important mais normal au regard de la surface des lagunes

vicoises. Pour l'évacuation (méthode et évaluation des coûts), il faut attendre l'analyse de la teneur des boues. La phase 1A sera finalisée début mai.

Monsieur Jean-Claude BOURGUIGNON demande si nous avons analysé l'impact de l'arrêt de Delpeyrat sur les rejets. Mme le Maire précise que des mesures ont été faites par le SATESE et que l'on constate que cela n'a pas vraiment d'impact. L'entreprise Delpeyrat et la ville de Vic n'utilisent pas les mêmes canaux. A noter que Delpeyrat a très bien amélioré son système de traitement et que les reversements sont meilleurs qu'auparavant.

A la question de M. ANTONELLO, Madame le Maire répond qu'il y a un agent à temps complet qui est affecté au service assainissement. Mme NARRAN demande si une provision sera inscrite en 2022. Mme le Maire indique que non, car sur cet exercice, la Mairie de Vic-Fezensac va engager les dépenses pour l'étude des lagunes. La provision existante sera utilisée pour le financement des travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VOTE le budget primitif 2022 du budget Assainissement.

Objet : Fiscalité directe locale : Vote des Taux d'imposition 2022

Les informations nécessaires pour le vote des taux ont été communiquées par Monsieur le Préfet au moyen d'un état navette 1259 établi par la Direction Générale des Finances Publiques et dont la reproduction est annexée au présent rapport. Cet état fait notamment apparaître les bases d'imposition notifiées pour 2022.

MODALITÉS DE VOTE ET FIXATION DES TAUX

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport d'orientation budgétaire en date du 10 février 2022 ;

En application de l'article 16 de la loi des finances pour 2020, les parts communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Pour Vic-Fezensac, la taxe Foncière sur les Propriétés Bâties issue de la fusion de la part communale de 2020 (31,07%) et de la part départementale 2020 (33,85 %) est de 64,92%

La sur ou sous compensation est neutralisé chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur. L'article 41 de la loi n°2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi des finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

Le coefficient correcteur pour Vic-Fezensac est de 0,738034.

Ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2022

	Bases d'imposition effectives 2021 en €	Bases prévisionnelles 2022 en €	Taux 2022 en %	Produits 2022 en €
Foncier Bâti	3 442 664	3 575 000	64,92	2 320 890
Foncier Non Bâti	117 988	122 900	118,04	145 071
			Total	2 465 961

Ressources fiscales indépendantes du taux voté :

Taxe d'habitation en € : 75 829

Allocations compensatrices en € : 128 879

Effet du coefficient correcteur en € : - 634 902

Total des ressources fiscales prévisionnelles pour 2022 est **2 035 767 €**.

Madame le Maire indique qu'en compensation de la taxe d'habitation (amenée à disparaître complètement), la commune perçoit la part départementale de l'impôt foncier. Elle précise toutefois qu'avec les mécanismes d'ajustement de l'Etat, la commune ne touche pas réellement les montants prélevés via la part du département.

M. ANTONELLO stipule que le contribuable est très impacté par l'impôt du fait des revalorisations des bases locatives par l'État, dans un contexte où tout augmente.

Mme NARRAN fait remarquer qu'il y a une baisse de la base locative pour les biens construits avant 1970. Or, la revalorisation de 3 % annoncée va être très lourde. Certains biens sont sous-évalués au regard de l'imposition, peut-être faudrait-il une remise à jour comme pour les professionnels. Ainsi, une fois la base ré-évaluée, l'impôt sera calculé avec la base réelle. Il faudra y être attentif.

Madame le Maire indique que l'on ne peut pas baisser les taux d'imposition en 2022 si l'on veut pouvoir massivement relancer l'investissement. La question d'un rééquilibrage des taux (baisse) pourra se poser au moment du transfert de la compétence « petite enfance, enfance, jeunesse » à la Communauté de communes l'année prochaine.

Au regard de ces éléments, Madame le Maire demande de voter le maintien des taux communaux des deux taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de maintenir les taux 2021 et de fixer pour 2022 les taux communaux comme suit :

⇒ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 64,92 % (ancienne part communale 31,07% et ancienne part départementale 33,85 %).

⇒ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties118,04 %

Objet : Subventions municipales : répartition pour l'exercice 2022

Il appartient maintenant à notre assemblée d'arrêter la ventilation des subventions municipales 2022 au vu du document joint en annexe.

Madame le Maire souligne que les fiches de renseignements soumises aux associations sont mieux complétées qu'auparavant.

A la question de M. ANTONELLO, Madame le Maire répond que de nouveaux critères d'attribution des subventions ont commencé à être étudiés en commission mais ne sont toujours pas finalisés ni votés. Les anciens critères sont toujours en vigueur.

Pour les subventions, Madame le Maire indique qu'il n'y a pas de changement notable sur les sommes allouées. Un effort a été consenti pour soutenir le tennis de table, le football et le judo qui sont des associations qui ont une progression d'activité.

La somme de 680 euros directement versée par la commune à Ciné 32 pour la séance de cinéma en plein air a été déduite de la subvention versée à Ciné Qua Non. Une nouvelle séance devrait être proposée le 8 juillet 2022.

M. ANTONELLO remarque que les associations vicoises sont toujours et depuis longtemps très bien soutenues par la mairie de Vic-Fezensac. Madame le Maire confirme et estime que les associations le rendent bien en faisant vivre et en animant la commune toute l'année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le tableau des subventions tel que ci-annexé.
- Décide d'inscrire le montant correspondant à l'article 6574.

Objet : Subventions classes transplantées

Suite au Conseil d'école, il a été décidé de verser les aides pour les classes transplantées directement aux familles vicoises.

A l'issue des classes transplantées, un état sera transmis pour le versement aux familles.

Le montant de la participation est 125 € par enfant Vicois pour une classe transplantée d'une semaine.

Le montant de la participation est 50 € par enfant Vicois pour une classe transplantée de 2 jours.

Madame le Maire indique que les enfants de CM1 et CM2 vont aller deux jours à la montagne pour compenser l'annulation de la classe de ski à cause du COVID.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accorde une aide d'un montant de 125 € par enfant vicois participant pour une classe transplantée d'une semaine.
- Accorde une aide d'un montant de 50 € par enfant vicois participant pour une classe transplantée de 2 jours.
- Autorise le versement de l'aide directement aux familles
- Dit que le montant correspondant sera prélevé à l'article 658822 du budget communal.

Objet : Réfection du quartier des Tisserands : annule et remplace la précédente délibération du 10 février 2022.

Le quartier des Tisserands est situé au cœur du bourg centre de Vic-Fezensac.

La municipalité souhaite entamer la réhabilitation de ce quartier afin de permettre aux habitants ou aux visiteurs de se déplacer à pied pour accéder au marché et aux commerces.

Les travaux comprendraient le traitement ou la création de trottoirs aux normes PMR et la mise en accessibilité du domaine public pour un meilleur confort et une adaptation des usages, son embellissement et sa sécurisation, la requalification de la voirie et des réseaux ainsi que la création d'aménagements paysagers. A l'issue de ce chantier, les habitants pourront se déplacer à pied comme en véhicule léger en toute sécurité. Cet espace sera rénové pour permettre un lieu d'échanges et de partage entre les habitants.

Ce projet répond à notre programme d'action « Petites villes de demain » pour l'amélioration du cadre de vie et la revitalisation du centre-ville.

Le plan de financement pour la réalisation de ce projet est :

DÉPENSES		RECETTES	
Projet	612 655,80 €	DETR (40%)	245 062,00 €

		Autofinancement (60%)	367 593,80 €
TOTAL	612 655,80 €	TOTAL	612 655,80 €

Montants en euros hors taxes.

Madame le Maire indique que la DDT a demandé l'intervention d'un bureau d'études pour la maîtrise d'œuvre. Ce plan de financement vise à intégrer les nouveaux coûts afin d'obtenir les aides sur la totalité des montants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire :

- à solliciter la Préfecture pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR,
- à signer tout document utile à la demande de subvention,
- à engager ces travaux après notification de la subvention attribuée.

Objet : Tarifs extension de terrasses et terrasses fermées.

Lors du conseil municipal du 9 décembre 2021, les tarifs des terrasses ont été ajustés. Suite à une confusion il convient aujourd'hui de préciser le tarif des terrasses pour les manifestations Pentecôte et Tempo latino.

Il est rappelé que les terrasses non fermées au droit des commerces sont gratuites à l'année.

Extension de terrasse 6 mois	5€ le m ² pour 6 mois
Extension de terrasse 12 mois	10€ le m ² par an
Terrasse fermée 6 mois	5€ le m ² pour 6 mois
Terrasse fermée 12 mois	10€ le m ² par an
<u>Débits de boisson titulaires d'une licence IV ouverts uniquement lors des manifestations :</u> Extension de terrasse pour les manifestations Pentecôte et Tempo Latino	10 € le m ² par jour
<u>Débits de boisson titulaires d'une licence IV ouverts toute l'année</u> Extension de terrasse pour les manifestations Pentecôte et Tempo Latino	1 € le m ² par jour <i>(tarif d'occupation du domaine public pour toutes activités en toutes périodes)</i>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les tarifs comme mentionnés ci-dessus.

OBJET : Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec Vic-Accueil

En raison du passage en Convention Territoriale Globale et du versement de la participation de la CAF directement à l'association gestionnaire, la contribution financière 2022 est ajustée afin de prendre en compte de ce changement.

Madame le Maire propose de modifier les articles suivants :

Article 4 -Conditions de détermination de la contribution financière

4-2 :

« Pour chaque année conventionnée, la Collectivité contribue financièrement pour un montant socle de 177 000 euros éventuellement complété par avenant et notification annuels la semaine suivante le vote du budget de la collectivité. *Pour l'année 2022, la collectivité contribue financièrement pour un montant de 123 047 euros.*

Pour chaque année conventionnée, la Collectivité contribue financièrement pour un montant complémentaire de 3 000 euros conditionné à la réalisation du contrat de l'animatrice handicap sur l'année considérée. »

Article 5 -Modalité de versement de la contribution financière

5.1 :

« Sur la base du socle de financement présenté en annexe I, la collectivité verse annuellement in acompte de 60 000 euros au plus tard le 15 février. *Pour l'année 2022, la collectivité verse un acompte de 42 000 euros au plus tard le 15 février.*

Les autres articles restent inchangés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec Vic-Accueil joint en annexe.

IV – AFFAIRES GENERALES

Objet : Modification des statuts de la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-20 et L. 5211-20-1 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2003 portant création de la communauté des communes de « D'Artagnan en Fezensac »,

Vu les statuts initiaux de la communauté des communes de « D'Artagnan en Fezensac »,

Vu la nouvelle rédaction des statuts présentée par la communauté de communes et figurant en annexe,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la communauté de communes de modifier ses statuts pour répondre à la demande des services de l'Etat de procéder à une mise à jour conforme au CGCT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-D'approuver la modification des statuts de la communauté de communes de « D'Artagnan en Fezensac ».

- De transmettre la présente délibération qui sera faite à Mme la Présidente de la Communauté de communes.

Objet : Désignation des membres élus pour la commission développement économique et commercial

Pour favoriser le développement du commerce et de l'artisanat, la collectivité souhaite mener une stratégie construite avec l'ensemble des partenaires économiques et des élus du territoire.

Pour ce faire, Madame le Maire propose de créer une commission développement économique et commercial.

Composée de maximum 10 membres, elle sera chargée d'examiner et d'assurer le suivi des projets commerciaux et de participer aux actions de développement commercial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De créer une commission développement économique et commercial
 - De désigner les membres suivants :
-
- Barbara NETO
 - Robert CAMAZZOLA
 - Caroline CUEILLENS
 - Gisèle FAUCHE
 - Chantal GOULU-MARTINAT
 - Gilles GUICHARD
 - Corinne LAPLANE SOTUM
 - Arnaud ROSELL

Objet : Projet des arènes : convention pour l'accompagnement ANCT

Dans le cadre du projet de réhabilitation des arènes, Monsieur Xavier BRUNETIERE, Préfet du Gers, a donné son accord de principe pour un accompagnement par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT).

Pris en charge à 100%, cet accompagnement sera réalisé par le bureau d'études la SCET (Services, Conseil, Expertises et Territoires). Il aura pour mission dans un premier temps de questionner sur les usages des arènes et la faisabilité du projet (ingénierie de projet) et dans un second temps de définir le modèle économique et juridique sur la base d'un scénario retenu. Veuillez trouver en pièce jointe la proposition.

Madame le Maire indique que le bureau d'études, la SCET, est une filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations. L'ANCT prend directement en charge la mission de la SCET. M. ANTONELLO s'inquiète que par ce biais "l'État aura le dernier mot" et que toute position nous "échappe". Madame le Maire le rassure et souligne que le cahier des charges a été transmis suite aux éléments fournis par la mairie de Vic-Fezensac. Elle explique également que "la voix de la commune" est essentielle et écoutée. Elle rappelle que l'État vient en soutien pour 50 % du projet d'investissement (engagement de Monsieur Jean Castex, Premier Ministre). L'État a donc une place particulière dans le projet et c'est bien normal. Elle se réjouit que la Région s'engage aux côtés de la commune et espère que le Conseil Départemental en fera de même.

Après en avoir délibéré, à la majorité 22 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire :

- A signer la convention d'accompagnement par l'ANCT
- A signer tout document afférant à la réalisation de l'étude.

V – PERSONNEL

Objet : Modification du tableau des emplois

Suite à l'arrivée de la nouvelle directrice de la CASITA à compter du 1^{er} Mars 2022, il est nécessaire de modifier l'intitulé du cadre d'emploi du poste de Directrice de la structure.
Le Comité technique de la commune s'est réuni le 30 Mars 2022. Lors de la séance, il a été adopté le tableau des emplois modifié en annexe. (Modifications en rouge)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le tableau des emplois en annexe ainsi modifié.

Objet : Modification du RIFSEEP :

Afin d'ouvrir le régime indemnitaire à la nouvelle directrice de la CASITA, il faut intégrer le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs au RIFSEEP.

De plus, le montant des plafonds applicables aux ingénieurs et techniciens ont été modifiés par arrêté du 5 novembre 2021 et le passage des auxiliaires de puériculture en catégorie B a des incidences sur les montants de RIFSEEP et la revalorisation de la rémunération.

Enfin, le montant du CIA est modifié dans la limite des plafonds.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu l'ensemble des textes réglementaires relatifs à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité technique en date du 30 mars 2022

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'annuler la délibération DCM2021-80 du 9 décembre 2021
- D'instaurer le régime indemnitaire comme suit :

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
 - aux agents contractuels bénéficiant d'un contrat d'une durée d'au moins 12 mois consécutifs.
- Cette disposition est applicable à compter du 1^{er} septembre 2021.

B- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Le niveau d'encadrement et des missions afférentes au poste
- la technicité et l'expertise requises
- les sujétions particulières imposées.

Catégories A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Direction d'une collectivité		36 210 €	36 210 €

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif à la généralisation du dispositif à l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

INGENIEURS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Missions de direction, de conception et d'encadrement		46 920 €	46 920 €

EDUCATEURS JEUNES ENFANTS	MONTANTS ANNUELS
---------------------------	------------------

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service		14 000 €	14 000 €

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des assistants de service social des administrations d'Etat ;

Considérant le principe de parité entre les fonctions publiques ;

ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS ISFE		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Directeur de service		19 480 €	19 480 €

Catégories B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif à la généralisation du dispositif à l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsabilité d'un service et / ou fonctions de coordination ou pilotage		17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Cellule Marchés publics, service urbanisme, service état civil		16 015 €	16 015 €

TECHNICIENS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsabilité d'un service et / ou fonctions de coordination ou pilotage		19 660 €	19 660 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chargé de la coordination des		17 480 €	17 480 €

	activités physiques aux écoles et encadrement des TAP			
--	---	--	--	--

Les annexes du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 sont modifiées suite au Ségur de la santé

AUXILIAIRES DE PUERICULTURES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Auxiliaires de puériculture		8 010 €	8 010 €

Catégories C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Coordination enfance jeunesse		11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution chargé de la gestion des salles, de la comptabilité, de la paie, du secrétariat de la direction, agent d'accueil		10 800 €	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	ATSEM		11 340 €	11 340 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Exerçant des fonctions d'encadrement		11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agents d'exécution		10 800 €	10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de L'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un

régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

AGENTS DE MAÎTRISE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Exerçant des fonctions d'encadrement		11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agents d'exécution		10 800 €	10 800 €

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif à la généralisation du dispositif à l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

AGENTS SOCIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agents d'exécution		10 800 €	10 800 €

C- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

En cas de changement de fonctions,

Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

En cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie, l'I.F.S.E ne sera pas versée. Toutefois, les primes et indemnités qui seraient versées durant le congé de maladie ordinaire demeurent acquises à l'agent.

E- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E sera versée mensuellement. Toutefois un versement semestriel peut être effectué sur demande écrite des agents qui le souhaitent.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maximums évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'État.

II – La Mise en place du CIA

« L'article 4 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 prévoit la possibilité de verser un Complément Indemnitaire Annuel (CIA), afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Cependant, la Direction Générale des Collectivités, dans sa note ministérielle du 3 avril 2017, a indiqué qu'en vertu du principe de parité avec L'État, l'instauration du CIA est obligatoire.

Le CIA est, en conséquence de ces dispositions, et dans la limite des crédits inscrits au budget, attribué chaque année compte tenu de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent au vu des critères d'attribution défini par la collectivité.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, le CIA est attribué aux agents

suivants :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Son montant individuel est donc variable chaque année, de zéro euro à la limite du plafond.

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants maximums suivants :

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Emploi avec niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Dans la limite du plafond à L'État
Attachés	1	Responsabilité de direction générale	6390 €
	2	Direction de pôle de services	5670 €
Ingénieurs	1	Direction de pôle de services	8280 €
Assistants socio-éducatifs	1	Direction de pôle de services	3440 €
Éducateurs de jeunes enfants	1	Responsable de service	1680 €
Rédacteurs / Éducateurs des activités physiques et sportives	1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	2380
	2	Expertise, responsabilité de projet	2185
	3	Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions	1995
Technicien	1	Responsabilité d'un service et / ou fonctions de coordination ou pilotage	2680 €
Auxiliaires de puériculture	2	Auxiliaires de puériculture	1090 €
Adjoint administratifs Agents sociaux ATSEM Agents de maîtrises Adjoint techniques	1	Technicité expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	1260 €
	2	Mission d'exécution, de suivi, administratifs de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés	1200 €

Le CIA sera versé en prenant en compte les critères utilisés pour l'entretien professionnel.

Le CIA n'est pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il peut varier de 0 € au plafond.

Le CIA est versé annuellement en fin d'exercice budgétaire.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'autorité territoriale maintiendra, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEFP.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa transmission au contrôle de légalité.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Objet : Création emplois saisonniers

Chaque année, le fonctionnement de la piscine nécessite le recrutement d'agents saisonniers chargés de l'accueil du public, la tenue de la buvette de l'entretien et de la surveillance de la piscine.

Pour être en conformité avec les textes en vigueur, ces recrutements doivent être effectués par contrats d'une durée maximum de 6 mois conformément aux dispositions du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Conseil municipal décide :

1/ De Créer des emplois saisonniers nécessaires comme suit :

EMPLOIS	GRADE CORRESPONDANT AUX FONCTIONS DECRITES	REMUNERATION
Préposés vestiaires piscine Entretien bâtiments 2 x 6 emplois	<i>Adjoint des services techniques</i> (accueil public, caisse et entretien des locaux)	IB 367
1 second surveillant de baignade ou 1 second Maître Nageur	Opérateur des APS ou Éducateur des APS	En fonction de l'expérience

2/ De donner mandat à Mme le Maire pour procéder au recrutement par voie contractuelle des agents à y affecter.

Madame le Maire informe qu'un nouveau maître-nageur a été recruté par la voie de mutation. Il est en formation. Pour les recrutements des préposés aux vestiaires et entretien de la piscine, l'embauche de vicois est privilégiée puis, le recrutement est proposé aux habitants de la Communauté de communes avant d'ouvrir à l'ensemble des gersois.

Objet : Délibération pour mandat de consultation au CDG 32 pour la complémentaire santé

Le centre de gestion du Gers a décidé de lancer un appel public à concurrence au printemps 2022 pour conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance à adhésion facultative pour les garanties d'assurance « mutuelle » santé qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

Mme le Maire précise que pour envisager d'adhérer à cette convention afin de bénéficier de couvertures d'assurance santé de bonne qualité avec un prix attractif du fait de la mutualisation, il convient de donner un mandat préalable au CDG 32 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques précités, étant entendu que l'adhésion à la convention de participation reste libre à l'issue de la consultation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Conseil Municipal décide :

- De donner mandat au CDG 32 pour le lancement d'un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance,
- D'indiquer que la participation mensuelle brute attribuée aux agents qui adhéreront au contrat collectif est la suivante (référence : titre III du décret n°2021-1474) :
 - o Montant unitaire : 20€.

Objet : Organisation du temps de travail dans le cadre du passage aux 1607h annuelles et proposition de compensations (annule et remplace la précédente délibération)

Suite à une lettre d'observations de la Préfecture du Gers concernant la délibération du 9 décembre 2021, il convient de modifier la délibération relative à l'organisation du temps de travail dans le cadre du passage aux 1607h annuelles et proposition de compensations pour supprimer la mention relative à la prime de départ à la retraite.

Madame le Maire propose de délibérer comme suit :

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures soit 1607 heures annuelles dans la fonction publique.

Toutefois, par dérogation aux règles de droit commun, la loi du 26 janvier 1984 prévoyait la possibilité de maintenir des régimes de travail plus favorables aux agents.

L'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique, n°2019-828 du 6 août 2019, met fin aux régimes dérogatoires. Il appartient aux collectivités de redéfinir par délibération et dans le respect du dialogue social local, de nouveaux cycles de travail. Ces nouvelles règles entreront en application au plus tard le 1er janvier 2022 pour le bloc communal.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'adoption à l'unanimité du comité technique en date du 24/11/2021 ;

Considérant ce qui suit :

A la mairie de Vic-Fezensac, le temps de travail annuel est de 1522 heures (hors jours de plus de 50 ans, cf. délibérations de 2001 et 2008 relatives au temps de travail à la mairie de Vic-Fezensac). Il convient donc de définir les modalités de passage aux 1607 heures réglementaires pour chaque service. La mise en conformité avec la réglementation impliquera pour tous les services :

- la fin des « jours de plus de 50 ans » ;
- la fin de la récupération double des samedis de pentecôte et Tempo Latino ;
- la fin de la 39^{ième} heure hebdomadaire offerte ;
- le passage à 25 jours de congés par an au lieu de 31 jours actuellement ;
- le maintien des jours de fractionnement (dans la mesure où les congés sont posés conformément à la règle).

Une nouvelle organisation du temps de travail par service est proposée en fonction des cycles de travail, hebdomadaires ou annuels.

- Pour les cycles de travail hebdomadaires (STM et administratifs) :

Modification du cycle de travail hebdomadaire de 38h à 39h (même nombre d'ARTT - 23 moins la journée de solidarité - soit 22 jours, augmentation de la durée des journées de travail en deux fois 30 min de plus par semaine).

- Pour les cycles de travail annualisés (écoles et crèche) :

Possibilité de poser les jours de fractionnement acquis (1 ou 2 jours) au choix de l'agent – comme pour les cycles de travail hebdomadaires - en fonction des nécessités de service, ou de les stocker sur le CET.

- Écoles :

Les heures à effectuer en plus pour arriver à 1607h sont ventilées de façon à améliorer le service et les conditions de travail des agents, par poste de travail et en concertation avec eux. Sans dépasser 10 heures consécutives et 12 heures d'amplitude de travail par jour.

- Crèche :

Pour l'équipe pédagogique et afin de permettre de répondre à la problématique des remplacements, sera effectué :

- 15 min de plus tous les deux jours soit une moyenne de 6,875h par jour ;
- 2h par mois de réunion d'équipe et 1,5h par mois de TP (travaux personnels) intégrées sur 11 mois soit 40,5h par an ;

Le reste des heures dues seraient consacrées aux remplacements courts de collègues, à des formations ou des projets pédagogiques spécifiques.

Pour le poste entretien des locaux, une heure en plus sera réalisée le mercredi (sauf semaine de réunion d'équipe, une demi-heure) soit un total de 7h par jour x 226 jours = 1582h + 25h de PMS ou renfort.

En contrepartie, des compensations financières pour le passage aux 1607h ont été négociées :

- Une revalorisation du pouvoir d'achat mensuel

La mise en place de tickets restaurant pour un montant de 50 € par mois (soit un carnet de 10 tickets d'une valeur de 5 € chacun) par agent sur 11 mois avec une participation employeur de 50%.

et

Une revalorisation de l'IFSE de 27,55 € brut par mois pour un IFSE de base à 200 € brut mensuel (au lieu de 172,45 €).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Conseil Municipal décide :

- D'adopter les modalités de temps de travail des agents de la collectivité telles que susmentionnées ;
- D'entériner les compensations financières mentionnées ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- De mettre en application ce temps de travail dans la collectivité à compter du 1er janvier 2022.

Objet : Cession de matériel

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire, peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Par délibération du 12 mai 2021, le Conseil Municipal a délégué au Maire le soin de « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ».

Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Il est proposé de vendre le point à temps véhicule RENAULT VASP TRAVAUX immatriculé AP-750-RA pour un montant de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Conseil Municipal décide :

- De vendre le point à temps véhicule RENAULT VASP TRAVAUX immatriculé AP-750-R pour un montant de 5 000 €.
- De dire que la recette sera versée au budget communal et le bien sera sorti de l'inventaire communal.

Objet : Motion concernant le projet de rattachement du SSIAD de Vic-Fezensac au Centre Hospitalier de Vic-Fezensac

Madame le Maire sollicite le Conseil municipal afin qu'une motion soit votée pour le projet de rattachement du SSIAD de Vic-Fezensac au Centre Hospitalier de Vic-Fezensac.

Madame le Maire a présenté, lors du Conseil de surveillance, une position favorable, ainsi que M. BOURGUIGNON et la conseillère départementale Mme Emeline LAFON pour la reprise du SSIAD par l'hôpital local. Ainsi, un nouveau projet se dessinerait pour l'hôpital et ses équipes.

A présent, une Directrice est en poste, un cadre est mieux défini. Il y a une réorganisation suite à un audit. L'espace de vie Alzheimer est en place (PASA). Certes, l'endettement pèse toujours.

Le SSIAD repris par l'Hôpital de Vic permettrait le maintien à domicile et le lien avec le SSR.

La décision appartient l'ARS (niveau régional).

Monsieur Serge BACHELLERIE demande si le HAD va faire acte de candidature. Cela est fort

probable selon Mme le Maire. M. BOURGUIGNON rappelle que le HAD fonctionne sur les bases d'un certain clientélisme. Il poursuit en disant que la directrice de l'hôpital de Vic est dynamique et la structure est neuve. La reprise du SSIAD renforcerait le SSR. M. BACHELLERIE estime qu'il pourrait y avoir une complémentarité avec les infirmières libérales du secteur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la motion suivante pour le projet de rattachement du SSIAD de Vic-Fezensac au Centre Hospitalier de Vic-Fezensac.

« Le SSIAD de la région vicoise était géré par l'ADMR 32. Plusieurs dysfonctionnements constatés depuis 2019, ont amené l'Agence Régionale de Santé de l'Occitanie à prendre la décision de placer le SSIAD sous administration provisoire.

Le Conseil Municipal souhaite que cette gestion soit confiée au Centre Hospitalier de Vic-Fezensac dans l'objectif de défendre le service public, et répondre aux besoins de la population du bassin Vicois.

Le Conseil Municipal appelle l'attention des autorités de tutelles sur cette demande légitime, considérant que le Centre Hospitalier de Vic-Fezensac est en mesure de répondre aux exigences de qualité des soins et d'organisation ».

Demande d'un point d'information soumise par le groupe minoritaire :

Le groupe minoritaire a soumis, préalablement à la séance, un souhait : faire un point sur les actions menées par la commune en faveur des réfugiés Ukrainiens.

Madame le Maire informe qu'une habitante (elle-même d'origine Ukrainienne) d'un village proche de Vic-Fezensac - faisant partie de notre Communauté de Communes - a accueilli très récemment sa sœur ukrainienne. Puis, dans un deuxième temps, une mère de famille et ses 2 enfants ainsi que le couple de grands-parents. Si la situation a été compliquée dans un premier temps (par manque de place dans l'appartement initial), cette famille est maintenant hébergée à une dizaine de kilomètres de Vic dans le gîte d'une habitante qui s'est portée volontaire pour cet accueil. Les enfants sont en CP et CM2 ; ils sont scolarisés à Vic. Les grands-parents sont à la recherche d'un emploi.

Madame le Maire indique que ces familles arrivées par leurs "propres moyens" ne sont pas prioritaires pour obtenir les accompagnements de l'État. La famille a obtenu le titre de séjour et l'attribution des aides. Il faut un mois pour le déclenchement des aides. La solidarité s'est organisée, les commerçants et les habitants ont participé pour venir en aide à cette famille sur ces premières semaines. Un beau geste.

En parallèle, la Préfecture recense les logements qui pourraient être mis à disposition des familles ukrainiennes, en particulier des logements indépendants de l'habitation de leur hôte. A la demande de la Préfecture, la Mairie est chargée de faire la visite des logements et de rendre un premier avis sur les logements concernés. L'ASVP de la Mairie accompagnée par Mme Caroline CUEILLENS, vice-présidente du CCAS, ont visité un premier logement dans la ville de Vic-Fezensac et un rapport a été établi décrivant l'état des lieux qui est très favorable. Ce logement répond aux critères énoncés. La Préfecture pourra choisir de l'attribuer à une famille ukrainienne si elle le souhaite.

Il est préférable et recommandé par Monsieur le Sous-Préfet que les familles ukrainiennes arrivent en France par la voie officielle. Ainsi, ils obtiennent plus facilement et rapidement le titre de séjour.

Cela étant présenté, Madame le Maire clôture la séance à minuit.

La secrétaire de séance,
Madame Caroline CUEILLENS



Madame le Maire,
Barbara NETO

